

**COMPTES ANNUELS :
schéma complet
en milliers d'euros (EUR)**

AVIS IMPORTANT

La date de clôture des comptes annuels détermine le passage à l'euro

Exercice comptable se clôturant jusqu'au 31 décembre 1998

Les comptes annuels doivent être établis et déposés en francs belges (BEF), même si ceux-ci sont approuvés dans le courant de l'année 1999.

Exercice comptable se clôturant à partir du 1er janvier 1999 et jusqu'au 31 décembre 2001

Les entreprises étant libres de choisir le moment où elles souhaitent passer à l'euro (EUR), les comptes annuels peuvent être établis et déposés en BEF ou en EUR durant cette période.

Il n'est pas nécessaire de déposer les mêmes comptes annuels en BEF et en EUR.

Le passage à l'EUR est irréversible : une fois le changement opéré, les comptes annuels devront toujours être établis et déposés en EUR.

Exercice comptable se clôturant à partir du 1er janvier 2002

Les comptes annuels devront obligatoirement être établis et déposés en EUR.

L'ensemble des comptes annuels doit être exprimé dans une seule et même devise (BEF ou EUR)

Le choix entre BEF ou EUR est valable pour l'ensemble des comptes annuels, à l'exception des participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises : les capitaux propres et le résultat net de ces entreprises sont exprimés dans la même devise que celle de leurs propres comptes annuels.

Pour des besoins de comparaison, les données de l'exercice précédent doivent être exprimées dans la même devise que les données de l'exercice.

Lorsque les comptes annuels de l'année précédente ont été établis en BEF et que les comptes de l'année en cours sont établis en EUR, les données de l'exercice précédent doivent être converties en EUR au cours officiel de conversion défini par les autorités européennes et non au cours de l'écu à la date de clôture précédente.

Tout dépôt rectificatif doit être effectué dans la même devise que celle utilisée lors du dépôt principal (à titre indicatif, il en est de même pour la langue dans laquelle sont rédigés les comptes).

Unité monétaire

En l'absence des mentions spécifiques "Nombre de" (droits, actions, travailleurs, heures ...) ou "Effectif", les rubriques avec code reprises dans les comptes annuels correspondent à des montants et doivent être exprimées :

- soit en unités de BEF ou d'EUR, sans décimale, dans un schéma abrégé
- soit en milliers de BEF ou d'EUR, sans décimale, dans un schéma complet.

Les montants relatifs au bilan social du schéma abrégé sont également exprimés en unités et non en milliers.

SOMMAIRE

Le présent dossier comprend :

1. La partie normalisée du schéma complet des comptes annuels comprenant entre autres :
 - . les éléments d'identification de l'entreprise, avec la liste complète des administrateurs, gérants et commissaires (page C1, poursuivie éventuellement à la page C1bis);
 - . l'identité des experts-comptables externes et des réviseurs auxquels une mission de vérification ou de redressement des comptes annuels a été confiée (page C1bis);
 - . le bilan (pages C2 et C3);
 - . le compte de résultats sous forme de :
 - .. liste (pages C4 et C5);
 - .. compte (pages C4bis et C5bis);
 - . le tableau des affectations et prélèvements (page C6);
 - . l'annexe (pages C6 à C21);
 - . le bilan social (pages C22 à C24).

2. Un rappel des informations complémentaires à fournir. Les pages concernées ne sont pas numérotées puisqu'elles ne sont pas destinées à être déposées.

Une notice concernant la forme et la présentation des comptes annuels à déposer par les entreprises peut être obtenue sur simple demande.

Cette notice a été établie en collaboration avec la Commission des Normes Comptables (avenue Louise 99, 1050 Bruxelles) créée par l'arrêté royal du 21 octobre 1975, qui a notamment pour mission de développer la doctrine comptable et de formuler les principes d'une comptabilité régulière.

40				9	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	C 1.

COMPTES ANNUELS EN MILLIERS D'EUROS

RAISON OU DENOMINATION SOCIALE :

Forme juridique :

Adresse : N° : Bte :

Code postal : Commune :

Registre : Greffe de : N° :

Numéro de TVA ou numéro national

DATE / / du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du / / et relatifs à l'exercice couvrant la période du / / au / / Exercice précédent du / / au / /

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement : oui / non *

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

(éventuellement suite page C1bis)

- Sont joints aux présents comptes annuels : - le rapport des commissaires *
- le rapport de gestion *

Nombre total de pages déposées : Numéros des pages du document normalisé non déposées parce que sans objet :

Signature
(nom et qualité)

Signature
(nom et qualité)

* Biffer ce qui ne convient pas.

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES (suite de la page C1)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

..... (éventuellement suite page

- L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 78 et 82 de la loi du 21 février 1985 relative à la réforme du revisorat d'entreprises.
- Une mission de vérification ou de redressement des comptes annuels a-t-elle été confiée à un expert-comptable inscrit au tableau des experts-comptables externes de l'Institut des Experts-Comptables ou à un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire?
OUI / NON¹.

Si OUI, doivent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de l'Institut des Experts-Comptables ou de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises ainsi que la nature de sa mission (A. Tenue des comptes de l'entreprise²; B. Etablissement des comptes annuels²; C. Vérification de ces comptes; D. Correction de ces comptes).

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

1 Biffer ce qui ne convient pas.
2 Mention facultative.

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. BILAN APRES REPARTITION			
ACTIF			
ACTIFS IMMOBILISES			
	20/28	<input type="text"/>	<input type="text"/>
I. Frais d'établissement (annexe I)	20	_____	_____
II. Immobilisations incorporelles (ann. II)	21	_____	_____
III. Immobilisations corporelles (ann. III)	22/27	_____	_____
A. Terrains et constructions	22
B. Installations, machines et outillage	23
C. Mobilier et matériel roulant	24
D. Location-financement et droits similaires	25
E. Autres immobilisations corporelles	26
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27
IV. Immobilisations financières (ann. IV et V)	28	_____	_____
A. Entreprises liées	280/1
1. Participations	280
2. Créances	281
B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3
1. Participations	282
2. Créances	283
C. Autres immobilisations financières	284/8
1. Actions et parts	284
2. Créances et cautionnements en numéraire	285/8
	29/58	<input type="text"/>	<input type="text"/>
V. Créances à plus d'un an	29	_____	_____
A. Créances commerciales	290
B. Autres créances	291
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	_____	_____
A. Stocks	30/36
1. Approvisionnements	30/31
2. En-cours de fabrication	32
3. Produits finis	33
4. Marchandises	34
5. Immeubles destinés à la vente	35
6. Acomptes versés.....	36
B. Commandes en cours d'exécution	37
VII. Créances à un an au plus	40/41	_____	_____
A. Créances commerciales	40
B. Autres créances	41
VIII. Placements de trésorerie (ann. V et VI).....	50/53	_____	_____
A. Actions propres	50
B. Autres placements	51/53
IX. Valeurs disponibles	54/58	_____	_____
X. Comptes de régularisation (ann. VII)	490/1	_____	_____
TOTAL DE L'ACTIF	20/58		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			
	10/15	[]	[]
I. Capital (ann. VIII)	10	_____	_____
A. Capital souscrit	100	_____	_____
B. Capital non appelé	101	(.....)	(.....)
II. Primes d'émission	11	_____	_____
III. Plus-values de réévaluation	12	_____	_____
IV. Réserves	13	_____	_____
A. Réserve légale	130	_____	_____
B. Réserves indisponibles	131	_____	_____
1. Pour actions propres	1310	_____	_____
2. Autres	1311	_____	_____
C. Réserves immunisées	132	_____	_____
D. Réserves disponibles	133	_____	_____
V. Bénéfice reporté	140	_____	_____
Perte reportée	141	(.....)	(.....)
VI. Subsidés en capital	15	_____	_____
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES			
	16	[]	[]
VII. A. Provisions pour risques et charges	160/5	_____	_____
1. Pensions et obligations similaires	160	_____	_____
2. Charges fiscales	161	_____	_____
3. Grosses réparations et gros entretien	162	_____	_____
4. Autres risques et charges (ann. IX)	163/5	_____	_____
B. Impôts différés	168	_____	_____
DETTES			
	17/49	[]	[]
VIII. Dettes à plus d'un an (ann. X)	17	_____	_____
A. Dettes financières	170/4	_____	_____
1. Emprunts subordonnés	170	_____	_____
2. Emprunts obligataires non subordonnés	171	_____	_____
3. Dettes de location-financement et assimilées	172	_____	_____
4. Etablissements de crédit	173	_____	_____
5. Autres emprunts	174	_____	_____
B. Dettes commerciales	175	_____	_____
1. Fournisseurs	1750	_____	_____
2. Effets à payer	1751	_____	_____
C. Acomptes reçus sur commandes	176	_____	_____
D. Autres dettes	178/9	_____	_____
IX. Dettes à un an au plus (ann. X)	42/48	_____	_____
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	_____	_____
B. Dettes financières	43	_____	_____
1. Etablissements de crédit	430/8	_____	_____
2. Autres emprunts	439	_____	_____
C. Dettes commerciales	44	_____	_____
1. Fournisseurs	440/4	_____	_____
2. Effets à payer	441	_____	_____
D. Acomptes reçus sur commandes	46	_____	_____
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	_____	_____
1. Impôts	450/3	_____	_____
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	_____	_____
F. Autres dettes	47/48	_____	_____
X. Comptes de régularisation (ann. XI)	492/3	_____	_____
TOTAL DU PASSIF	10/49		

TVA				C 4.
		Codes	Exercice	Exercice précédent
2. COMPTE DE RESULTATS				
<i>(sous la forme de liste)</i>				
I. Ventes et prestations	70/74		_____	_____
A. Chiffre d'affaires (annexe XII, A)	70	
B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (augmentation +, réduction -)	71	
C. Production immobilisée.....	72	
D. Autres produits d'exploitation (ann. XII, B).....	74	
II. Coût des ventes et des prestations	60/64		(_____)	(_____)
A. Approvisionnements et marchandises.....	60	
1. Achats	600/8	
2. Variation des stocks (augmentation -, réduction +)	609	
B. Services et biens divers	61	
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. XII, C2)	62	
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -) (ann. XII, D)	631/4	
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -) (ann. XII, C3 et E)	635/7	
G. Autres charges d'exploitation (ann. XII, F).....	640/8	
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	649		(.....)	(.....)
III. Bénéfice d'exploitation	70/64		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Perte d'exploitation	64/70		(<input type="text"/>)	(<input type="text"/>)
IV. Produits financiers	75		_____	_____
A. Produits des immobilisations financières	750	
B. Produits des actifs circulants	751	
C. Autres produits financiers (ann. XIII, A)	752/9	
V. Charges financières	65		(_____)	(_____)
A. Charges des dettes (ann. XIII, B et C)	650	
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sub. II. E. (dotations +, reprises -) (ann. XIII, D)	651	
C. Autres charges financières (ann. XIII, E).....	652/9	
VI. Bénéfice courant avant impôts	70/65		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Perte courante avant impôts	65/70		(<input type="text"/>)	(<input type="text"/>)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
2. COMPTE DE RESULTATS (suite) (sous la forme de liste)			
VI. Bénéfice courant avant impôts	(70/65)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Perte courante avant impôts	(65/70)	(<input type="text"/>)	(<input type="text"/>)
VII. Produits exceptionnels	76	_____	_____
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	762
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	763
E. Autres produits exceptionnels (ann. XIV, A)	764/9
VIII. Charges exceptionnelles	66	(_____)	(_____)
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières ..	661
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels (dotations +, utilisations -)	662
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	663
E. Autres charges exceptionnelles (ann. XIV, B)	664/8
F. Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration	669	(.....)	(.....)
IX. Bénéfice de l'exercice avant impôts	70/66	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Perte de l'exercice avant impôts	66/70	(<input type="text"/>)	(<input type="text"/>)
IXbis. A. Prélèvements sur les impôts différés	780	_____	_____
B. Transfert aux impôts différés	680	(_____)	(_____)
X. Impôts sur le résultat	67/77	_____	_____
A. Impôts (ann. XV)	670/3	(.....)	(.....)
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77
XI. Bénéfice de l'exercice	70/67	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Perte de l'exercice	67/70	(<input type="text"/>)	(<input type="text"/>)
XII. Prélèvements sur les réserves immunisées	789	_____	_____
Transfert aux réserves immunisées	689	(_____)	(_____)
XIII. Bénéfice de l'exercice à affecter	(70/68)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Perte de l'exercice à affecter	(68/70)	(<input type="text"/>)	(<input type="text"/>)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
2. COMPTE DE RESULTATS			
<i>(sous la forme de compte)</i>			
CHARGES			
II. Coût des ventes et des prestations	60/64	_____	_____
A. Approvisionnements et marchandises	60
1. Achats	600/8
2. Variation des stocks (augmentation -, réduction +)	609
B. Services et biens divers	61
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. XII, C2)	62
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -) (ann. XII, D)	631/4
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -) (ann. XII, C3 et E)	635/7
G. Autres charges d'exploitation (ann. XII, F)	640/8
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	649	(.....)	(.....)
V. Charges financières	65	_____	_____
A. Charges des dettes (ann. XIII, B et C)	650
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sub. II. E. (dotations +, reprises -) (ann. XIII, D)	651
C. Autres charges financières (ann. XIII, E)	652/9
VIII. Charges exceptionnelles	66	_____	_____
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles.....	660
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières	661
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels (dotations +, utilisations -).....	662
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	663
E. Autres charges exceptionnelles (ann. XIV, B)	664/8
F. Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration.....	669	(.....)	(.....)
IXbis. B. Transfert aux impôts différés	680	_____	_____
X. A. Impôts (ann. XV)	670/3	_____	_____
XI. Bénéfice de l'exercice	70/67	_____	_____
TOTAL	60/67		
XII. Transfert aux réserves immunisées	689	_____	_____
XIII. Bénéfice de l'exercice à affecter	(70/68)	_____	_____

	Codes	Exercice	Exercice précédent
2. COMPTE DE RESULTATS (suite) <i>(sous la forme de compte)</i>			
PRODUITS			
I. Ventes et prestations	70/74	_____	_____
A. Chiffre d'affaires (ann. XII, A)	70
B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (augmentation +, réduction -)	71
C. Production immobilisée	72
D. Autres produits d'exploitation (ann. XII, B).....	74
IV. Produits financiers	75	_____	_____
A. Produits des immobilisations financières	750
B. Produits des actifs circulants	751
C. Autres produits financiers (ann. XIII, A)	752/9
VII. Produits exceptionnels	76	_____	_____
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	762
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés.....	763
E. Autres produits exceptionnels (ann. XIV, A)	764/9
IXbis A. Prélèvements sur les impôts différés	780	_____	_____
X. B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77	_____	_____
XI. Perte de l'exercice	67/70	_____	_____
TOTAL	70/77		
XII. Prélèvements sur les réserves immunisées	789	_____	_____
XIII. Perte de l'exercice à affecter	(68/70)	_____	_____

TVA				C 6.	
		Codes	Exercice	Exercice précédent	
AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS					
A. Bénéfice à affecter	70/69		
Perte à affecter	(-) 69/70		(.....)	(.....)	
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68		
Perte de l'exercice à affecter	(-) 68/70		(.....)	(.....)	
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent.....	790		
Perte reportée de l'exercice précédent	(-) 690		(.....)	(.....)	
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
1. sur le capital et les primes d'émission	791		
2. sur les réserves	792		
C. Affectations aux capitaux propres(-)	691/2		(.....)	(.....)	
1. au capital et aux primes d'émission	691		
2. à la réserve légale	6920		
3. aux autres réserves	6921		
D. Résultat à reporter					
1. Bénéfice à reporter	(-) 693		(.....)	(.....)	
2. Perte à reporter.....	793		
E. Intervention d'associés dans la perte	794		
F. Bénéfice à distribuer	(-) 694/6		(.....)	(.....)	
1. Rémunération du capital.....	694		
2. Administrateurs ou gérants.....	695		
3. Autres allocataires	696		

3. ANNEXE

	Codes	Montants
I. ETAT DES FRAIS D'ETABLISSEMENT (rubrique 20 de l'actif)		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	8001
Mutations de l'exercice :		
. Nouveaux frais engagés	8002
. Amortissements.....(-)	8003	(.....)
. Autres	(+)(-) 8004
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	8005
Dont :- Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement.....	200/2
- Frais de restructuration	204

II. ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (rubrique 21 de l'actif)

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice :

- . Acquisitions, y compris la production immobilisée
- . Cessions et désaffectations (-)
- . Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)

Au terme de l'exercice

c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice :

- . Actés
- . Repris car excédentaires (-)
- . Acquis de tiers
- . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
- . Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)

Au terme de l'exercice

d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a)-(c).....

Codes	1. Frais de recherche et de développement	2. Concessions, brevets, licences, etc.
801
802
803	(.....)	(.....)
804
805
806
807
808	(.....)	(.....)
809
810	(.....)	(.....)
811
812
813

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice :

- . Acquisitions, y compris la production immobilisée
- . Cessions et désaffectations (-)
- . Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)

Au terme de l'exercice

c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice :

- . Actés
- . Repris car excédentaires (-)
- . Acquis de tiers
- . Annulés à la suite de cessions et désaffectations (-)
- . Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)

Au terme de l'exercice

d) VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a)-(c).....

Codes	3. Goodwill	4. Acomptes versés
801
802
803	(.....)	(.....)
804
805
806
807
808	(.....)	(.....)
809
810	(.....)	(.....)
811
812
813

III. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
 (rubriques 22 à 27 de l'actif)

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice :

. Acquisitions, y compris la production immobilisée

. Cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)

Au terme de l'exercice

b) PLUS-VALUES

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice :

. Actées.....

. Acquises de tiers

. Annulées..... (-)

. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)

Au terme de l'exercice

c) AMORTISS. ET REDUCTIONS DE VALEUR

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice :

. Actés.....

. Repris car excédentaires..... (-)

. Acquis de tiers.....

. Annulés à la suite de cessions et désaff. (-)

. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)

Au terme de l'exercice

d) VALEUR COMPT. NETTE AU TERME DE L'EX.

(a)+(b)-(c)

a) VALEUR D'ACQUISITION

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice :

. Acquisitions, y compris la production immobilisée

. Cessions et désaffectations (-)

. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)

Au terme de l'exercice

b) PLUS-VALUES

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice :

. Actées.....

. Acquises de tiers

. Annulées..... (-)

. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)

Au terme de l'exercice

c) AMORTISS. ET REDUCTIONS DE VALEUR

Au terme de l'exercice précédent

Mutations de l'exercice :

. Actés.....

. Repris car excédentaires..... (-)

. Acquis de tiers.....

. Annulés à la suite de cessions et désaff. (-)

. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(-)

Au terme de l'exercice

d) VALEUR COMPT. NETTE AU TERME DE L'EX.

(a)+(b)-(c)

Dont : . Terrains et constructions

. Installations, machines et outillage

. Mobilier et matériel roulant.....

Codes	1. Terrains et constructions (rubrique 22)	2. Installations, machines et outillage (rubrique 23)	3. Mobilier et matériel roulant (rubrique 24)
815
816
817	(.....)	(.....)	(.....)
818
819
820
821
822
823	(.....)	(.....)	(.....)
824
825
826
827
828	(.....)	(.....)	(.....)
829
830	(.....)	(.....)	(.....)
831
832
833
Codes	4. Location-financement et droits similaires (rubrique 25)	5. Autres immobilisations corporelles (rubrique 26)	6. Immobilisations en cours et acomptes (rubrique 27)
815
816
817	(.....)	(.....)	(.....)
818
819
820
821
822
823	(.....)	(.....)	(.....)
824
825
826
827
828	(.....)	(.....)	(.....)
829
830	(.....)	(.....)	(.....)
831
832
833
250
251
252

IV. ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (rubrique 28 de l'actif)

	Codes	1. Entreprises liées	2. Entreprises avec un lien de participation	3. Autres entreprises
1. Participations, actions et parts				
		<i>(rubrique 280)</i>	<i>(rubrique 282)</i>	<i>(rubrique 284)</i>
a) VALEUR D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent	835
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions	836
. Cessions et retraits..... (-)	837	(.....)	(.....)	(.....)
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(-)	838
Au terme de l'exercice	839			
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent	840
Mutations de l'exercice :				
. Actées.....	841
. Acquisées de tiers	842
. Annulées..... (-)	843	(.....)	(.....)	(.....)
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	844
Au terme de l'exercice	845			
c) REDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent	846
Mutations de l'exercice :				
. Actées.....	847
. Reprises car excédentaires	848	(.....)	(.....)	(.....)
. Acquisées de tiers	849
. Annulées à la suite de cessions et retraits	850	(.....)	(.....)	(.....)
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(-)	851
Au terme de l'exercice	852			
d) MONTANTS NON APPELES				
Au terme de l'exercice précédent	853
Mutations de l'exercice (+)(-)	854
Au terme de l'exercice	855			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a) + (b) - (c) - (d)	856			
2. Créances				
		<i>(rubrique 281)</i>	<i>(rubrique 283)</i>	<i>(rubrique 285/8)</i>
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE PRECEDENT.....	857
Mutations de l'exercice :				
. Additions.....	858
. Remboursements	859	(.....)	(.....)	(.....)
. Réductions de valeur actées	860	(.....)	(.....)	(.....)
. Réductions de valeur reprises.....	861
. Différences de change (+)(-)	862
. Autres..... (+)(-)	863
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	864			
REDUCTIONS DE VALEUR CUMULEES SUR CREANCES AU TERME DE L'EXERCICE	865			

V. A. PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DETENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 8 octobre 1976 (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE TVA ou du NUMERO NATIONAL	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Nombre	%				(+ ou -) (en milliers de devises)	

V. B. LISTE DES ENTREPRISES DONT L'ENTREPRISE REpond DE MANIERE ILLIMITEE EN QUALITE D'ASSOCIE OU DE MEMBRE INDEFINIMENT RESPONSABLE

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles l'entreprise est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, l'entreprise précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B ou C) défini en bas de page.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE, FORME JURIDIQUE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE TVA ou du NUMERO NATIONAL	Code éventuel(*)

(*) Les comptes annuels de l'entreprise :

- A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque Nationale de Belgique par cette entreprise;
- B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 3 de la directive 68/151/CEE;
- C. sont intégrés par consolidation globale ou par consolidation proportionnelle dans les comptes consolidés de l'entreprise, établis, contrôlés et publiés en conformité avec l'arrêté royal du 6 mars 1990 relatif aux comptes consolidés des entreprises.

VI. PLACEMENTS DE TRESORERIE : AUTRES PLACEMENTS (rubrique 51/53 de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Actions et parts	51		
Valeur comptable augmentée du montant non appelé.....	8681
Montant non appelé..... (-)	8682	(.....)	(.....)
Titres à revenu fixe	52		
dont émis par des établissements de crédit.....	8684
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53		
avec une durée résiduelle ou de préavis :			
. d'un mois au plus.....	8686
. de plus d'un mois à un an au plus	8687
. de plus d'un an	8688
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689		

VII. COMPTES DE REGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important.

	Exercice
.....
.....
.....
.....

VIII. ETAT DU CAPITAL**A. CAPITAL SOCIAL****1. Capital souscrit** (rubrique 100 du passif)

- Au terme de l'exercice précédent
- Modifications au cours de l'exercice :
 -
 -
 -
 -
 -
- Au terme de l'exercice

2. Représentation du capital**2.1. Catégories d'actions**

.....
.....
.....
.....
.....

2.2. Actions nominatives ou au porteur

Nominatives.....	8702	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Au porteur.....	8703	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Codes	Montants	Nombre d'actions
8700	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
8701		XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
8702	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
8703	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

VIII. ETAT DU CAPITAL (suite)

	Codes	1. Montant non appelé (rubrique 101)	2. Montant appelé non versé
B. CAPITAL NON LIBERE			
Actionnaires redevables de libération			
.....			
.....			
.....			
.....			
.....			
(suite éventuellement page)			
TOTAL	871		
		1. Montant du capital détenu	2. Nombre correspondant d'actions
C. ACTIONS PROPRES détenues par			
- la société elle-même	872		
- ses filiales	873		
D. ENGAGEMENTS D'EMISSION D' ACTIONS			
1. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION			
. Montant des emprunts convertibles en cours	8740		
. Montant du capital à souscrire	8741		
. Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8742		
2. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION			
. Nombre de droits de souscription en circulation	8745		
. Montant du capital à souscrire	8746		
. Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8747		
E. CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT	8751		
		1. Nombre de parts	2. Nombre de voix qui y sont attachées
F. PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL	876		
Dont : - détenues par la société elle-même	877		
- détenues par les filiales	878		

G. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise : voir page

IX. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

Ventilation de la rubrique 163/5 du passif si celle-ci représente un montant important.

.....	
.....	
.....	
.....	

Exercice

X. ETAT DES DETTES

A. VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE

Dettes financières	880		
1. Emprunts subordonnés	881		
2. Emprunts obligataires non subordonnés ..	882		
3. Dettes de location-financement et assimilées	883		
4. Etablissements de crédit.....	884		
5. Autres emprunts	885		
Dettes commerciales	886		
1. Fournisseurs	887		
2. Effets à payer	888		
Acomptes reçus sur commandes	889		
Autres dettes	890		
TOTAL	891		

Codes	DETTES		
	1. échéant dans l'année	2. ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	3. ayant plus de 5 ans à courir
	<i>(rubrique 42)</i>	<i>(rubrique 17)</i>	

B. DETTES GARANTIES

(comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)

Dettes financières	892		
1. Emprunts subordonnés	893		
2. Emprunts obligataires non subordonnés	894		
3. Dettes de location-financement et assimilées	895		
4. Etablissements de crédit.....	896		
5. Autres emprunts	897		
Dettes commerciales	898		
1. Fournisseurs	899		
2. Effets à payer	900		
Acomptes reçus sur commandes	901		
Dettes fiscales, salariales et sociales	902		
1. Impôts	903	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	
2. Rémunérations et charges sociales.....	904		
Autres dettes	905		
TOTAL	906		

Codes	DETTES (OU PARTIE DES DETTES) GARANTIES PAR	
	1. les pouvoirs publics belges	2. des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

C. DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

1. Impôts (rubrique 450/3 du passif)

a) Dettes fiscales échues	9072	
b) Dettes fiscales non échues	9073	
c) Dettes fiscales estimées	450	
2. Rémunérations et charges sociales (rubrique 454/9 du passif)		
a) Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
b) Autres dettes salariales et sociales	9077	

Codes	Exercice

XI. COMPTES DE REGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important.

.....
.....
.....
.....

Exercice
.....
.....
.....

XII. RESULTATS D'EXPLOITATION

A. CHIFFRE D'AFFAIRES NET (rubrique 70) : ventilation par catégorie d'activité et marché géographique à **communiquer en annexe au document normalisé**, dans la mesure où, du point de vue de l'organisation de la vente des produits et de la prestation des services relevant des activités ordinaires de l'entreprise, ces catégories et marchés diffèrent entre eux de façon considérable.

B. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION (rubrique 74)

Dont : Subsidés d'exploitation et montants compensatoires
obtenus des pouvoirs publics

C1. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

a) Nombre total à la date de clôture

b) Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

c) Nombre effectif d'heures prestées

C2. FRAIS DE PERSONNEL (rubrique 62)

a) Rémunérations et avantages sociaux directs

b) Cotisations patronales d'assurances sociales

c) Primes patronales pour assurances extralégales

d) Autres frais de personnel

e) Pensions

C3. PROVISIONS POUR PENSIONS (comprises dans la rubrique 635/7)

Dotations (+); utilisations et reprises (-)

D. REDUCTIONS DE VALEUR (rubrique 631/4)

1. Sur stocks et commandes en cours

. actées

. reprises (-)

2. Sur créances commerciales

. actées

. reprises (-)

E. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (rubrique 635/7)

Constitutions

Utilisations et reprises (-)

F. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION (rubrique 640/8)

Impôts et taxes relatifs à l'exploitation

Autres

G. PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

1. Nombre total à la date de clôture

2. Nombre moyen calculé en équivalents temps plein

Nombre effectif d'heures prestées

Frais pour l'entreprise

Codes	Exercice	Exercice précédent
740
9086
9087
9088
620
621
622
623
624
635
9110
9111	(.....)	(.....)
9112
9113	(.....)	(.....)
9115
9116	(.....)	(.....)
640
641/8
9096
9097
9098
617

XIII. RESULTATS FINANCIERS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. AUTRES PRODUITS FINANCIERS (rubrique 752/9)			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats :			
- subsides en capital	9125
- subsides en intérêts	9126
Ventilation des autres produits, s'ils sont importants.			
.....			
.....			
B. AMORTISSEMENT DES FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNTS ET DES PRIMES DE REMBOURSEMENT	6501
C. INTERETS PORTES A L'ACTIF	6503
D. REDUCTIONS DE VALEUR SUR ACTIFS CIRCULANTS (rubrique 651)			
Actées	6510
Reprises..... (-)	6511	(.....)	(.....)
E. AUTRES CHARGES FINANCIERES (rubrique 652/9)			
Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances	653
PROVISIONS A CARACTERE FINANCIER			
Constituées	6560
Utilisées et reprises..... (-)	6561	(.....)	(.....)
Ventilation des autres charges financières si elles sont importantes.			
.....			
.....			
.....			

XIV. RESULTATS EXCEPTIONNELS

	Codes	Exercice
A. Ventilation des AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS (rubrique 764/9), s'ils sont importants.		
.....	
.....	
.....	
B. Ventilation des AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES (rubrique 664/8), si elles sont importantes.		
.....	
.....	
.....	

XV. IMPOTS SUR LE RESULTAT

	Codes	Exercice
A. DETAIL DE LA RUBRIQUE 670/3		
1. Impôts sur le résultat de l'exercice	9134
a. Impôts et précomptes dus ou versés	9135
b. Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	(.....)
c. Suppléments d'impôts estimés (portés à la rubrique 450/3 du passif)	9137
2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138
a. Suppléments d'impôts dus ou versés	9139
b. Suppléments d'impôts estimés (portés à la rubrique 450/3 du passif) ou provisionnés (portés à la rubrique 161 du passif)	9140

XV. IMPOTS SUR LE RESULTAT (suite)

B. PRINCIPALES SOURCES DES DISPARITES ENTRE LE BENEFICE AVANT IMPOTS, exprimé dans les comptes, **ET LE BENEFICE TAXABLE ESTIME**, avec mention particulière de celles découlant de décalages dans le temps entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal (si le résultat de l'exercice en est influencé de manière sensible au niveau des impôts)

	Exercice
.....
.....
.....
.....

C. INCIDENCE DES RESULTATS EXCEPTIONNELS SUR LE MONTANT DES IMPOTS SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE

D. SOURCES DE LATENCES FISCALES (dans la mesure où ces indications sont importantes pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise)

1. Latences actives
 - Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs
2. Latences passives

Codes	Exercice
9141
9142
9144

XVI. TAXES SUR LA VALEUR AJOUTEE ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS

A. Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte :

1. à l'entreprise (déductibles)
2. par l'entreprise

B. Montants retenus à charge de tiers, au titre de :

1. précompte professionnel
2. précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145
9146
9147
9148

XVII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers

Dont :

- . Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise
- . Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise
- . Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise

Codes	Exercice
9149
9150
9151
9153

XVII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (suite)

- Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres**
- . Hypothèques :
 - .. valeur comptable des immeubles grevés
 - .. montant de l'inscription
 - . Gage sur fonds de commerce :
 - .. montant de l'inscription
 - . Gages sur d'autres actifs :
 - .. valeur comptable des actifs gagés
 - . Sûretés constituées sur actifs futurs :
 - .. montant des actifs en cause

Codes	Exercice	
	pour sûreté de dettes et engagements	
	1. de l'entreprise	2. de tiers
916
917
918
919
920

Biens et valeurs détenus par des tiers en leur nom mais aux risques et profits de l'entreprise, s'ils ne sont pas portés au bilan

.....

.....

.....

.....

Engagements importants d'acquisition d'immobilisations

.....

.....

.....

.....

Engagements importants de cession d'immobilisations

.....

.....

.....

.....

Marché à terme :

- . Marchandises achetées (à recevoir)
- . Marchandises vendues (à livrer)
- . Devises achetées (à recevoir)
- . Devises vendues (à livrer)

Codes	Exercice

9213
9214
9215
9216

Engagements résultant de garanties techniques attachées à des ventes ou prestations déjà effectuées

(éventuellement suite page)

Litiges importants et autres engagements importants

(éventuellement suite page)

XVII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (suite)

Le cas échéant, description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie instauré au profit du personnel ou des dirigeants et des mesures prises pour en couvrir la charge

Pensions dont le service incombe à l'entreprise elle-même :

- . montant estimé des engagements résultant, pour l'entreprise, de prestations déjà effectuées
- . bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

XVIII. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION : voir page C 20.**XIX. RELATIONS FINANCIERES AVEC**

- A. LES ADMINISTRATEURS ET GERANTS
- B. LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTROLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ETRE LIEES A CELLE-CI
- C. LES AUTRES ENTREPRISES CONTROLEES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR LES PERSONNES CITEES SOUS B

- 1. Créances sur les personnes précitées
- 2. Garanties constituées en leur faveur
- 3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9500
9501
9502

Conditions principales relatives aux postes 9500, 9501 et 9502

- 4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable :
 - aux administrateurs et gérants.....
 - aux anciens administrateurs et anciens gérants.....

Codes	Exercice
9503
9504

XVIII. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	1. ENTREPRISES LIEES		2. ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	
		Exercice	Exercice précédent	Exercice	Exercice précédent
1. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	925				
Participations.....	926
Créances : subordonnées	927
autres	928
2. CREANCES	929				
A plus d'un an.....	930
A un an au plus	931
3. PLACEMENTS DE TRESORERIE	932				
Actions.....	933		
Créances	934		
4. DETTES	935				
A plus d'un an.....	936
A un an au plus	937

	Codes	ENTREPRISES LIEES	
		Exercice	Exercice précédent
5. - GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391		
6. AUTRES ENGAGEMENTS FINANCIERS SIGNIFICATIFS	9401		
7. RESULTATS FINANCIERS			
Produits des immobilisations financières	9421
Produits des actifs circulants.....	9431
Autres produits financiers	9441
Charges des dettes	9461
Autres charges financières.....	9471
8. CESSIONS D'ACTIFS IMMOBILISES			
Plus-values réalisées	9481
Moins-values réalisées.....	9491

DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES**A. Informations à compléter par les entreprises soumises aux dispositions de l'arrêté royal du 6 mars 1990 relatif aux comptes consolidés des entreprises**

L'entreprise

- . établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 6 mars 1990 relatif aux comptes consolidés des entreprises : oui / non¹
 - . n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (les) raison(s) suivante(s) :
 - a. L'entreprise et ses filiales ne dépassent pas, sur base consolidée, plus d'une des limites visées à l'article 9 de l'arrêté royal précité : oui / non¹
 - b. L'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation : oui / non¹
- Si oui :
- . Justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 8, paragraphes 2 et 3 dudit arrêté :

- . Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro de TVA ou numéro national de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée :

B. Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale ou filiale commune

- . Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro de TVA ou numéro national de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation² :

- . Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus² :

¹ Biffer ce qui ne convient pas.

² Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

4. BILAN SOCIAL

Le cas échéant, le numéro sous lequel l'entreprise est inscrite
à l'Office National de Sécurité Sociale (numéro ONSS) :

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise :

I. ETAT DES PERSONNES OCCUPEES

A. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

1. Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent

	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	4. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Nombre moyen de travailleurs	100(ETP)(ETP)
Nombre effectif d'heures prestées	101(T)(T)
Frais de personnel	102(T)(T)
Montant des avantages accordés en sus du salaire	103	xxxxxxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxx(T)(T)

2. A la date de clôture de l'exercice

a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel

b. Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement.....

c. Par sexe

Hommes

Femmes

d. Par catégorie professionnelle

Personnel de direction

Employés.....

Ouvriers.....

Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105
110
111
112
113
120
121
130
134
132
133

B. PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice

Nombre moyen de personnes occupées

Nombre effectif d'heures prestées

Frais pour l'entreprise

Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
150
151
152

II. TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

A. ENTREES

a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice

b. Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée.....

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement.....

c. Par sexe et niveau d'études

Hommes : primaire.....

secondaire

supérieur non universitaire

universitaire

Femmes : primaire

secondaire

supérieur non universitaire

universitaire

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205
210
211
212
213
220
221
222
223
230
231
232
233

B. SORTIES

a. Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice

b. Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée.....

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement.....

c. Par sexe et niveau d'études

Hommes : primaire.....

secondaire

supérieur non universitaire

universitaire

Femmes : primaire

secondaire

supérieur non universitaire

universitaire

d. Par motif de fin de contrat

Pension

Prépension

Licenciement

Autre motif

Dont : le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305
310
311
312
313
320
321
322
323
330
331
332
333
340
341
342
343
350

III. ETAT CONCERNANT L'USAGE, AU COURS DE L'EXERCICE, DES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

1. Mesures comportant un avantage financier¹

1.1. Plan d'entreprise	400 ²
. Hommes	401
. Femmes	402
1.2. Plan d'embauche des jeunes	403
1.3. Bas salaires	404
1.4. Accords pour l'emploi 1995-1996	405 ²
. Hommes	406
. Femmes	407
1.5. Plan d'embauche pour les chômeurs de longue durée	408
1.6. Maribel	409
1.7. Emplois de réinsertion (plus de 50 ans)	410
1.8. Prépension conventionnelle à mi-temps.....	411
1.9. Interruption complète de carrière	412
1.10. Réduction des prestations de travail (interruption de carrière à temps partiel).....	413

2. Autres mesures

2.1. Contrat de première expérience professionnelle	500
2.2. Emplois - tremplin	501
2.3. Stage des jeunes	502
2.4. Conventions emploi - formation.....	503
2.5. Contrat d'apprentissage	504
2.6. Contrats de travail successifs conclus pour une durée déterminée.....	505
2.7. Prépension conventionnelle	506

Nombre de travailleurs concernés par une ou plusieurs mesures en faveur de l'emploi :

- total pour l'exercice	550
- total pour l'exercice précédent	560

Codes	Nombre de travailleurs concernés		3. Montant de l'avantage financier
	1. Nombre	2. Equivalents temps plein	
400 ²
401
402
403
404
405 ²
406
407
408
409
410
411
412
413
500
501
502
503
504
505
506

IV. RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Total des initiatives en matière de formation des travailleurs à charge de l'employeur

. Hommes	580
. Femmes	581

Codes	1. Nombre de travailleurs concernés	2. Nombre d'heures de formation suivies	3. Coût pour l'entreprise
580
581

¹ Avantage financier pour l'employeur concernant le titulaire ou son remplaçant.

² Les rubriques 400 et 405 représentent les totaux de la ventilation Hommes/Femmes (400 = 401 + 402 et 405 = 406 + 407).

**RAPPEL DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE
UTILISANT LE SCHEMA COMPLET**

L'entreprise mentionne ci-après :

- la **suite des informations** si l'espace prévu dans le document normalisé s'avérait insuffisant
- les **règles d'évaluation** ainsi que, le cas échéant, les informations complémentaires exigées par les articles de l'arrêté royal du 8 octobre 1976 relatif aux comptes annuels des entreprises, cités en exerque du chapitre 1er, section 3 de l'annexe à cet arrêté
- s'il y a lieu, la **structure de l'actionariat de l'entreprise** à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise (article 52 quinquies, § 2, alinéa 3 et article 52 sexies, § 2, alinéa 6, des lois coordonnées sur les sociétés commerciales et article 4, § 2, de la loi du 2 mars 1989 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse et réglémentant les offres publiques d'acquisition)
- s'il y a lieu, le montant, afférent à l'exercice, des **subsidés en capital alloués ou payés par les pouvoirs ou institutions publics** (article 80, alinéa 2, 6°c, des lois coordonnées sur les sociétés commerciales)
- le cas échéant, afin de déterminer si une distribution de dividendes ou de tantièmes est licite au regard de l'article 77 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, la raison exceptionnelle pour laquelle le montant non amorti des frais de recherche et de développement est compté dans l'actif net qui est comparé au montant du capital social libéré (ou de la part fixe libérée du capital social) majoré des réserves indisponibles.

L'entreprise joint au présent schéma :

- le cas échéant, le **rapport des commissaires**
- le **rapport de gestion** ou un document contenant les indications suivantes prévues par l'article 77, alinéas 4 et 5, des lois coordonnées sur les sociétés commerciales :
 - ♦ un commentaire sur les comptes annuels (exposant d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société)
 - ♦ des données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice
 - ♦ des indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société, pour autant qu'elles ne sont pas de nature à porter préjudice à celle-ci
 - ♦ des indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement
 - ♦ un exposé relatif aux augmentations de capital ou émissions d'obligations convertibles ou de droits de souscription décidées par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé (avec un commentaire approprié portant sur les conditions et les conséquences effectives de telles opérations lorsqu'il y a limitation ou suppression du droit de souscription préférentielle)
 - ♦ des données concernant l'existence de succursales de la société
 - ♦ la justification de l'application des règles comptables de continuité, lorsque le bilan fait apparaître une perte reportée ou lorsque le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice
 - ♦ lorsque la société a acquis ses propres actions ou parts, soit par elle-même, soit par une personne agissant en son nom propre mais pour compte de la société, ou lorsque les actions ou parts de la société sont acquises par une filiale ou par une personne agissant en son nom propre mais pour compte de cette filiale, les indications suivantes :
 1. la raison des acquisitions;
 2. le nombre et la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, le pair comptable des actions acquises et cédées pendant l'exercice, ainsi que la fraction du capital que ces actions représentent;
 3. la contre-valeur des actions ou parts acquises ou cédées;
 4. le nombre et la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, le pair comptable de l'ensemble des actions acquises et détenues en portefeuille ainsi que la fraction du capital souscrit que ces actions représentent

- le cas échéant, les pièces suivantes :
 - ♦ le procès-verbal du conseil d'administration de la SA ou du collège de gérants de la SPRL décrivant, lorsqu'un administrateur ou un gérant avait, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale opposé à une décision ou une opération relevant de la compétence du conseil ou du collège précité, ce qui suit :
 - la nature de cette décision ou de cette opération
 - les raisons justifiant l'intérêt opposé précité
 - la justification de la décision prise et
 - ses conséquences patrimoniales pour la société.
 Cette disposition n'est toutefois pas d'application lorsque les décisions du conseil d'administration de la SA ou du collège de gérants de la SPRL concernent :
 - des opérations habituelles conclues dans des conditions et sous les garanties normales du marché pour des opérations de même nature ou
 - des opérations conclues entre sociétés lorsque
 - l'une détient directement ou indirectement 95 % au moins des voix attachées à l'ensemble des titres émis par l'autre ou
 - une autre société détient 95 % au moins des voix attachées à l'ensemble des titres émis par chacune des sociétés concernées
 (article 60, § 1er, alinéa 2 et article 133, § 1er des lois coordonnées sur les sociétés commerciales)
 - ♦ les conclusions du rapport spécial des administrateurs d'une société dont les titres sont admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs située dans un Etat membre de l'Union européenne, comportant :
 - la description d'une décision ou d'une opération relevant du conseil d'administration et pouvant donner lieu à un avantage patrimonial direct ou indirect à un actionnaire détenant une influence décisive ou notable sur la désignation des administrateurs de la société concernée
 - la description des conséquences financières pour la société de cette décision ou de cette opération et
 - l'évaluation motivée de ces conséquences financières.
 Cette disposition n'est toutefois pas d'application lorsque les décisions du conseil d'administration concernent :
 - des opérations habituelles conclues dans des conditions et sous les garanties normales du marché pour des opérations de même nature ou
 - des opérations conclues entre sociétés lorsque
 - l'une détient directement ou indirectement 95 % au moins des voix attachées à l'ensemble des titres émis par l'autre ou
 - une autre société détient 95 % au moins des voix attachées à l'ensemble des titres émis par chacune des sociétés concernées
 (article 60 bis, § 1er, alinéa 4 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales)
 - ♦ le document dans lequel le gérant d'une SPRL qui en est l'associé unique rend spécialement compte de la décision prise ou de l'opération effectuée dans laquelle il avait un intérêt de nature patrimoniale opposé à celui de la société (article 133, § 3, alinéa 1er des lois coordonnées sur les sociétés commerciales)
 - ♦ le document dans lequel l'administrateur d'une SA qui en est devenu l'actionnaire unique ou le gérant d'une SPRL qui en est devenu l'associé unique rend spécialement compte des contrats conclus entre lui et la société, sauf en ce qui concerne les opérations courantes conclues dans des conditions normales (article 104 bis, § 2, alinéa 4 et article 133, § 3, alinéa 3 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales)
 - ♦ le rapport spécial des administrateurs ou gérants d'une société à finalité sociale sur la manière dont celle-ci a veillé à réaliser le but social qu'elle s'est fixé dans son objet social (article 164 bis, § 1, alinéa 2 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales).

*

* *